

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---



**DANONE**

Paris, le 30 mai 2012

### **Danone lance avec succès sa première émission obligataire en Dollars US**

Danone annonce aujourd'hui le succès du lancement, le 29 mai 2012, d'une émission obligataire aux Etats-Unis d'un montant de 850 millions de dollars US et d'une maturité de 10 ans.

Cette émission a été réalisée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

Elle permet à Danone de diversifier géographiquement ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette tout en profitant des conditions de marché favorables.

Cette émission obligataire, à un coupon de 3%, a été largement souscrite par une base d'investisseurs diversifiée.

Le règlement-livraison est prévu pour le 6 juin 2012.

#### **A propos de Danone**

Danone est l'une des entreprises les plus dynamiques du secteur alimentaire. Sa mission est d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre.

Le groupe, dont les produits sont présents sur les 5 continents, compte plus de 180 sites de production et environ 100 000 collaborateurs. En 2011, Danone a enregistré un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros, dont plus de la moitié est réalisée dans les pays émergents. Le groupe bénéficie de positions de leader de l'alimentation santé autour de quatre métiers : les Produits Laitiers Frais, la Nutrition Infantile, les Eaux en bouteille et la Nutrition Médicale. Coté sur Euronext Paris, Danone est également classé dans les principaux indices de responsabilité sociale : Dow Jones Sustainability Index, ASPI Eurozone et Ethibel Sustainability index.

## **AVERTISSEMENT**

*Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières, objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411.1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Ce communiqué a été préparé sur la base du fait que toute offre des valeurs mobilières, objet de ce communiqué, sur le territoire de tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("EEE") ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (2003/71/CE) (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné") sera réalisée dans le cadre d'une dispense à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des valeurs mobilières, objet de ce présent communiqué, prévue par la Directive Prospectus, telle qu'elle a été transposée l'Etat Membre Concerné. Par conséquent, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir, dans l'Etat Membre Concerné, les valeurs mobilières, objet du présent communiqué, qui font l'objet du placement privé envisagé(e) dans ce communiqué ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour Danone ou l'une des banques en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE) ou de publier un supplément au prospectus en vertu de l'Article 16 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE), dans chaque cas, en relation avec cette offre. Ni Danone ni les banques en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, n'ont autorisé, ni n'autorisent, la réalisation de toute offre des valeurs mobilières, objet du présent communiqué dans des circonstances faisant naître une obligation pour Danone ou toute banque en charge du placement de ces valeurs mobilières de publier un prospectus ou un supplément au prospectus dans le cadre de cette offre.*

*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les valeurs mobilières ne pourront être vendues ou offertes aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Danone n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce communiqué ne peut pas être diffusé au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*